



BE_2026_0111

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le six octobre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 25 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 1

Étaient présents :

Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :

M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile

Étaient absents excusés :

M. ARHANT Guirec, Mme DRONIOU Marie-Louise, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Attribution d'une aide à la création de logements sociaux dans l'ancien - Projet de réhabilitation et conventionnement de 4 logements à Loguivy-Plougras

Exposé des motifs

La commune de Loguivy-Plougras est propriétaire de l'immeuble situé 32, route de Plouaret, correspondant aux anciens locaux de la gendarmerie, réhabilités en 1995 afin d'y aménager quatre logements locatifs à vocation sociale, dont la gestion est assurée directement par la commune.

Ces logements ne répondent désormais plus aux exigences réglementaires, notamment en matière de performance énergétique. Afin d'améliorer leurs conditions d'habitabilité et de pérenniser leur vocation sociale, la commune souhaite engager un programme de travaux de réhabilitation.

Dans cette perspective, les contrats de location n'ont pas été renouvelés à l'issue des différents baux. À ce jour, trois des quatre logements sont vacants.

La commune a sollicité l'accompagnement des services de Lannion-Trégor Communauté afin d'étudier les conditions de réhabilitation de cet ensemble immobilier. Un pré-diagnostic a ainsi été réalisé, mettant notamment en évidence différents désordres et besoins de travaux.

Par délibération en date du 25 septembre 2025, la commune a décidé de confier la réalisation de ce projet à l'organisme de maîtrise d'ouvrage d'insertion « SOLIHA BLI Bretagne », et de lui céder ce foncier bâti dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 43 ans (bail de nature emphytéotique) .

Dans ce cadre, SOLIHA BLI Bretagne a réalisé une étude de faisabilité portant sur les différentes dimensions du projet, notamment sur les plans social, réglementaire, technique et financier, et a défini les modalités permettant d'assurer sa réalisation.

Afin de permettre le financement de l'opération, « SOLIHA BLI Bretagne » sollicite auprès de Lannion-Trégor Communauté :

- un soutien au titre du dispositif « Loc'Avantages », dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Les quatre logements seront conventionnés en niveau « LOC 3 – très social », les assimilant à des logements sociaux de type PLAI.
- l'attribution d'une aide communautaire à la production de logements sociaux dans l'ancien (fiche n° 1 du guide des aides communautaires à l'habitat), le projet répondant aux critères d'éligibilité.

Le plan de financement prévisionnel présenté par « SOLIHA BLI Bretagne » est le suivant :

Coût de l'opération	En € TTC	Recettes	En € TTC
Frais de notaire	8 000	ANAH	180 398
Travaux	425 528	Région Bretagne	100 000
Honoraires	87 635	Fondation Logement	53 216
Frais financiers	21000	LTC (aide à la création de logement social dans l'ancien, plafonné à 10 % prix de revient TTC)	53 216
		Commune / Aide directe <i>et mise à disposition du foncier par bail à réhabilitation</i>	4 000
		Autofinancement/prêt	141 333
TOTAL	532 164	TOTAL	532 164

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association « SOLIHA BLI Bretagne » une aide communautaire d'un montant de 53 216 euros pour la réalisation de ce projet de logement social.

- VU** La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;
- VU** La délibération n°CC_2017_ 0169 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 28 juin 2017 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;
- VU** La délibération n°CC_2023_ 0172 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 26 septembre 2023 portant sur la prolongation de trois ans du Programme Local de l'Habitat ;
- VU** La délibération n°CC_2025_ 0094 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 24 juin 2025 portant sur l'adaptation des aides communautaires en faveur de l'habitat social et de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution d'une subvention d'un montant de 53 216 € à l'association de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion, SOLIHA BLI, pour la création sur la commune de Loguivy-Plougras de 4 logements conventionnés ANAH en « LOC' AVANTAGE 3 », les assimilant à des logements locatifs sociaux de type PLAI.

PRÉCISER Que le versement de l'aide communautaire pourra se faire en deux fois :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier ou tout autre document équivalent ;
- 50% à la fin des travaux sur présentation de :
 - de l'attestation de fin de chantier : déclaration d'achèvement de travaux ou tout autre document équivalent ;
 - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public ou le directeur financier ;
 - d'un plan de financement de l'opération réactualisé ;
 - d'une photographie du panneau de chantier.

PRÉCISER

Que les contreparties demandées par Lannion-Trégor Communauté en tant que financeur sont les suivantes :

- Adresser la demande d'aide à la Communauté d'Agglomération avant le démarrage des travaux ;
- Utiliser le logo de l'Agglomération sur tout support de communication en lien avec l'opération: panneaux de chantier, inauguration.

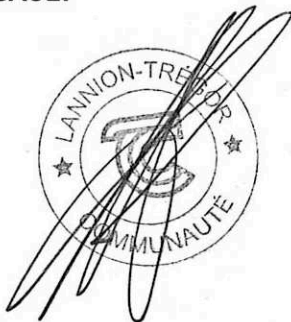
AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

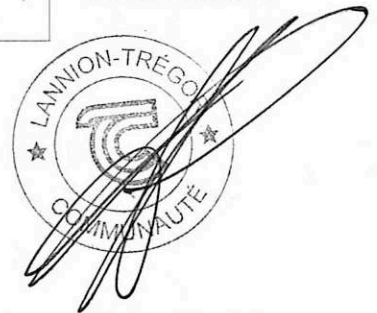
Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 9 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 9 OCT. 2026
Notifiée le :

**Le Président,
Gervais EGAULT**



**Le Président,
Gervais EGAULT**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.